

L'an 2021 et le 20 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de THOMAS Valérie, Adjointe.

Présents : Mme THOMAS Valérie, Adjointe, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mme PETIT Sandrine à Mme THOMAS Valérie, M. PELÉ Jean-Yves à Mme THOMAS Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14 Présents : 12

Date de la convocation : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 22/12/2021 et publication ou notification du : 22/12/2021

A été nommé secrétaire : M. MILLET Jean-Luc

Validation du compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2021

Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022

réf : D21_054

Madame Thomas présente le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 1, abstention : 4, contre : 9), **REFUSE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Amortissement - Budget eau et assainissement

réf : D21_055

Madame Thomas propose d'amortir les investissements, pour le budget eau et assainissement de la façon suivante :

TYPE DE BIEN	CONDITION	DUREE AMORTISSEMENT
Travaux réseau d'eau	-	30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement comme indiqué ci-dessus.

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget communal

réf : D21_056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D21_041 du 27 septembre 2021 ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Madame Thomas propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

BUDGET	Exercice	Créances éteintes (6542)
Commune	2013	100.00 €
	2014	138.60 €
Total		238.60 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération D21_041 du 27 septembre 2021.
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement

réf : D21_057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D21_042 du 27 septembre 2021 ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Madame Thomas propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

BUDGET	Exercice	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2014	102.96 €
	2015	50.00 €
	2017	2 083.07 €
	2018	94.55 €
	2019	101.38 €
	2020	636.01 €
	2021	71.92 €
Total		3 139.89 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération D21_042 du 27 septembre 2021.
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Investissement 2022

réf : D21_058

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget communal

Chapitre / article	Libellé	Montant 2019	25%	Montant
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2117	Bois et forêts	9 278,55 €	25,00%	2 319,64 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	45 000,00 €	25,00%	11 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	25,00%	5 000,00 €
2152	Installations de voirie	4 000,00 €	25,00%	1 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 100,00 €	25,00%	275,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	35 000,00 €	25,00%	8 750,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1 639,98 €	25,00%	410,00 €

2184	Mobilier	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 999,49 €	25,00%	3 499,87 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	55 183,00 €	25,00%	13 795,00 €
Total :				48 300,26 €

Budget eau et assainissement

Chapitre / article	Libellé	Montant 2019	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	26 419,68 €	25,00%	6 604,92 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	30 573,20 €	25,00%	7 643,30 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	1 129 898,67 €	25,00%	282 474,67 €
Total :				296 722,89 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

Demande de subventions - Reconstruction de la station d'épuration

réf : D21_059

Madame Thomas rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de reconstruction de la station d'épuration, suite à l'étude diagnostique des ouvrages d'assainissement de la commune réalisée en 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- Montant des travaux : 1 099 300 €
- Etudes diverses : 104 800 €
- Aide de l'Etat (DETR) : 400 000 €
- Aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) : 286 560 €
- Aide du Conseil départemental du Cher : 276 720 €
- Financement par le budget eau et assainissement : 240 820 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 1, abstention : 9, contre : 4)

- **N'APPROUVE PAS** le plan de financement présenté.
- **REFUSE** de solliciter l'aide de l'État (DETR) au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **REFUSE** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **REFUSE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Cher pour un montant de 276 720 €, pour réaliser ces travaux.

Eau et assainissement - Tarif 2022

réf : D21_060

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs concernant les services de l'eau et de l'assainissement.

			Date d'application
EAU	Abonnement annuel	60,00 €	01/01/2022
	Consommation	1,55 € / m3	Après le relevé de compteur annuel, effectué entre juillet et septembre 2022
	Ouverture / Fermeture du contrat d'abonnement	50,00 €	01/01/2022
	Relevé intermédiaire avec facturation sans fermeture de compteur	10,00 €	01/01/2022

ASSAINISSEMENT	Abonnement annuel	100,00 €	01/01/2022
	Consommation	1,55 € / m3	Après le relevé de compteur annuel, effectué entre juillet et septembre 2022
	Raccordement au réseau	1 000,00 €	01/01/2022

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (pour : 10, abstention : 3, contre : 1) :

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Convention cadre de prestations en psychologie du travail

réf : D21_061

Madame Thomas présente la convention cadre de prestations en psychologie du travail proposé par le centre de gestion du Cher.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **REFUSE** la signature de la convention cadre de prestations en psychologie du travail.

Complément de compte-rendu :

Travaux du réseau d'eau

La réception des travaux aura lieu le 6 janvier 2022.

Extension du réseau d'assainissement :

Routes concernées :

- Route de Crézancy
- Route de Sancerre
- Route de Vinon
- Chemin de Montauban
- Chemin des Jonquilles
- Chemin des Planches

49 raccords sur 1.26 km de réseau.

Un poste de refoulement est prévu, rue des Jonquilles

Coûts estimés HT :

- Travaux : 622 000 €
- Pompe : 36 000 €
- Contrôle des travaux : 13 000 €
- Frais annexes : 69 000 €
- **Total : 740 000 €**

L'appel d'offre va être lancé fin décembre 2021.

Subventions accordées :

- DETR : 300 800 €
- Conseil Départemental du Cher : 70 875 €

Divers

Etat des lieux, entrant et sortant, lors de location de la salle des fêtes

Archives : classement des dossiers et matrices

Eclairage cour des chailloux au briou

Faucardage, chemin de Tréloup, état du bitume

Arrêt de bus de Voisy